|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C18/111-F** |
| **1er mai 2018** |
| **Original: anglais** |

RÉSOLUTION 1390

(adoptée à la première Séance plénière)

Plans opérationnels quadriennaux glissants de l'UIT‑R, de l'UIT‑T, de l'UIT‑D
et du Secrétariat général pour la période 2019-2022

Le Conseil,

reconnaissant

les dispositions des articles 5, 11A, 12, 14A, 15 et 18 de la Convention de l'UIT,

rappelant

la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la coordination des planifications stratégiques, financières et opérationnelles à l'UIT et la Résolution 151 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la gestion axée sur les résultats,

ayant considéré

les projets de Plan opérationnel quadriennal glissant pour la période 2019-2022 du Secteur des radiocommunications (Document [C18/28(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0028/en)), du Secteur de la normalisation des télécommunications (Document [C18/29](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0029/en)), du Secteur du développement des télécommunications (Document [C18/30](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0030/en)), et du Secrétariat général (Document [C18/31](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0031/en)),

ayant considéré en outre

la nécessité pour le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux de disposer d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des plans opérationnels quadriennaux glissants dont ils sont respectivement responsables, afin de tenir compte des changements qui pourraient avoir lieu entre deux sessions du Conseil,

décide

1 d'approuver les plans opérationnels quadriennaux glissants pour la période 2019-2022 du Secteur des radiocommunications (Document [C18/28(Rév.1)](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0028/en)), du Secteur de la normalisation des télécommunications (Document [C18/29](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0029/en)), du Secteur du développement des télécommunications (Document [C18/30](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0030/en)), et du Secrétariat général (Document [C18/31](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0031/en)),et de s'engager à mettre en œuvre les produits et activités des Secteurs et du Secrétariat général; et

2 d'octroyer au Secrétaire général et aux Directeurs des Bureaux la souplesse nécessaire dans la mise en œuvre des plans opérationnels quadriennaux glissants dont ils sont respectivement responsables pour la période 2019-2022.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_